

PROPOSER UN HÉBERGEMENT TEMPORAIRE EN CAS D'ÉVACUATION

Information préalable au questionnaire en ligne

Pourquoi ce questionnaire ? À la suite des incendies récents la Communauté de communes de Blaye (CCB) et ses 20 communes recense les logements qui pourraient être mobilisés temporairement pour des personnes évacuées.

À quoi sert ce recensement ?

Répondre ne signifie pas qu'un accueil sera organisé immédiatement. En cas de besoin, vos coordonnées et les caractéristiques utiles de votre offre seront transmises aux autorités, services publics et partenaires habilités chargés de coordonner l'hébergement d'urgence. **Elles ne seront pas publiées.**

Durée de l'offre : point essentiel. L'accueil est temporaire. Indiquez la durée maximale que vous pouvez réellement garantir (2 semaines, 1 mois, 2 mois, 3 mois ou plus de 3 mois), ainsi que les dates et contraintes connues. Une offre précise et réaliste est toujours préférable à un engagement difficile à tenir.

Avant de remplir le questionnaire

- **Capacité et configuration** : nombre de personnes, chambres et lits, logement partagé ou indépendant, sanitaires et cuisine.
- **Compatibilité** : accessibilité, enfants, animaux, transport, commerces, stationnement et connexion internet.
- **Sécurité et assurance** : le logement doit être habitable ; vérifiez vos installations, votre assurance et votre responsabilité civile.
- **Accord du foyer** : précisez les espaces partagés, règles de vie et éventuelle participation aux charges avant toute arrivée.
- **Mise à jour** : signalez rapidement tout changement de disponibilité ou de durée.

Comment se déroule la suite ?

Un agent pourra vous contacter pour vérifier l'offre. Aucune personne ne doit se présenter au logement sans confirmation préalable. Les dates, conditions pratiques et contacts utiles seront précisés avant tout accueil. Le dépôt d'une offre ne constitue ni un contrat, ni une réquisition, ni une garantie de mise en relation.

Données personnelles. Les informations sont recueillies par les communes pour gérer ce recensement. Elles sont accessibles aux agents et partenaires habilités et peuvent être transmises aux autorités compétentes en cas de besoin. Elles seront conservées pendant la durée d'assistance requise.